



16^{ème} édition du « Trail des Coteaux Bellevue » Dimanche 11 Janvier 2026

Règlement de la course

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document
et l'acceptation des clauses.

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tout engin à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 : L'organisateur, lieu et date

L'association «Les Zinzins des Coteaux 31» organise le dimanche 11 Janvier 2026 à Pechbonnieu (31) la 16ème édition du "Trail des Coteaux Bellevue", sous le patronage du Comité d'Athlétisme de la Haute-Garonne.

Les départs seront donnés sur le parvis du gymnase Colette Besson de Pechbonnieu, l'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 2 : Les épreuves

Les épreuves sont :

- un trail de 21km,
- un trail de 13km,
- une randonnée (non chronométrée) de 11 km
- deux animations enfants : 1.1 km pour les 8/10 ans et 800m pour les 5/7 ans.

Aucun classement ne sera publié pour la randonnée et les animations enfants.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs (nés après le 05/01/2008).

Article 3 : Inscriptions

Attention, le nombre de participants est limité à 1300 coureurs (**600** dossards sur le **21km** et **700** dossards sur le **13km**).

Le nombre de participants à la randonnée est limité à **150** inscrits.

Les inscriptions pour les courses et la randonnée se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-Start <http://www.chrono-start.com/> jusqu'au jeudi 8 Janvier 2026 à 23h59.

- Les inscriptions pour le 13 km ouvriront le 13/10 à 13h10
- Les inscriptions pour le 21 km ouvriront le 21/10 à 21h10.
- Les inscriptions randonnée ouvriront le 21/10 à 21h10.

Les inscriptions pour l'**animation Enfants se feront sur place** le samedi 10 janvier 2026 (de 15h à 18h) et le dimanche 11 matin (à partir de 7 h) au Gymnase Colette Besson de Pechbonnieu.

La liste des inscrits du 13km, du 21km et de la randonnée, actualisée automatiquement, sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>. La société Chrono-Start assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard (sauf pour la randonnée). Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Prix des inscriptions:

- 13 km : 15€
- 21 km : 23€
- Rando : 5€
- Animation Enfants : à partir de 1€ (reversé à l'association caritative)

Aucune inscription sur le 13km et le 21km ne sera faite sur place la veille et le jour des courses chronométrées. La collecte et vérification des licences et PPS (en version numérique) sont déléguées à Chrono-Start et s'effectueront en amont de la remise des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Les dossards

Le retrait des dossards (y compris pour la randonnée) se fera après vérification et validation sur le site Chrono-Start (Licence ou PPS) au magasin Foulées Toulouse Balma – 90, Chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE le samedi 10 Janvier 2026 de 10h à 17h.

Ils pourront être retirés au Gymnase Colette Besson de Pechbonnieu le dimanche 11 Janvier 2026

à partir de 7h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course ou de la randonnée.
Une pièce d'identité vous sera demandée lors du retrait du dossard.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Catégorie d'âge

Pour le Trail de 21 km la participation à la manifestation est réservée aux coureurs à partir de la catégorie Espoir (nés en 2004-2006), ayant au moins 19 ans le jour de la course et conformément au règlement FFA.

CATEGORIES	DISTANCES MAXIMALES
Masters, seniors, espoirs	Illimité
Juniors – U20	25 km
Cadets - U18	15 km

Pour le Trail de 13 km la participation à la manifestation est réservée aux coureurs à partir de la catégorie Junior (nés en 2007-2008), pour les participants mineurs (nés en 2008 après le 11 janvier), une personne titulaire de l'autorité parentale signera une autorisation parentale de participation aux épreuves.

Randonnée : pas de catégorie

Animations enfants : deux groupes d'âges : de 5 à 7 ans et de 8 à 10 ans

Pour l'inscription d'un mineur (né après le 11 janvier 2008) à la randonnée ou à l'une des animations enfants, une personne titulaire de l'autorité parentale signera une autorisation parentale de participation aux épreuves.

Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants. Chaque marcheur mineur sera accompagné de son parent et est sous son unique responsabilité durant la totalité de l'épreuve marche. Chaque parent accompagnateur ne peut avoir la responsabilité que d'un mineur sur l'épreuve.

Article 6 : Challenge entreprises

Il récompense les équipes d'entreprise les plus performantes au niveau temps sur la course de 13 ou 21 km. Une équipe est composée de 5 coureurs d'une même entreprise.

Le classement s'établit par l'addition des temps des 5 coureurs d'une équipe. Tous les membres de l'équipe doivent être engagés sur la même distance de trail (tous sur le 13km ou tous sur le 21km).

Pour participer à ce challenge, les coureurs d'une entreprise devront :

- Être inscrits à titre individuel à la course de 13 ou 21 km du trail des coteaux
- Avoir cocher l'option "Challenge Entreprise"
- Et avoir mentionné le nom de l'entreprise dans le formulaire d'inscription (si plusieurs équipes, les nommer avec une distinction: nom1, nom2, ...), Attention, le nom de l'entreprise doit être le même (même orthographe) pour l'ensemble des inscriptions de l'équipe.

Tout participant à ce challenge sera également classé à titre individuel dans le classement général des courses.

Article 7 : Conditions de licence et santé des pratiquants et des personnes pour le 13 et 21 km

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Une personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La présentation d'un certificat médical n'est plus valable.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'un faux PPS est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc passible de poursuites judiciaires et désengage les organisateurs de la responsabilité face à la personne commettant le délit. Si un accident se produit, l'assurance ne la couvre pas et cette personne sera tenue de payer tous ses frais d'hôpitaux elle-même.

Article 8 : Conditions de participation et santé des randonneurs

En m'inscrivant, je reconnais participer à cette randonnée en pleine conscience de mes capacités physiques et normales, et sous ma propre responsabilité. En signant le formulaire d'inscription, j'accepte les risques liés à cette activité et m'engage à respecter les consignes de sécurité.

Chaque participant est responsable de sa propre couverture d'assurance. L'organisateur de la randonnée décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, ou de perte de biens personnels survenant au cours de l'activité. Il est fortement recommandé aux participants de s'assurer qu'ils disposent d'une assurance personnelle couvrant les activités de plein air, incluant la randonnée pédestre. En vous inscrivant, vous confirmez avoir pris connaissance de cette disposition et acceptez de participer à vos propres risques.

Consignes de sécurité spécifiques randonnée :

1. Équipement approprié :

- Portez des chaussures de randonnée adaptées et confortables.
- Apportez des vêtements adaptés à la météo (veste imperméable, bonnet, gants, etc.).
- Munissez-vous d'un sac à dos contenant de l'eau (au moins 1,5 L), des en-cas, et votre ECOCUP.

2. Règles de groupe :

- Restez toujours avec le groupe et suivez les indications qui vous sont données.
- Informez immédiatement l'organisateur si vous avez besoin d'assistance.

- Ne dépassez pas le guide de tête et ne restez pas derrière le serre-file.
3. Sécurité personnelle :
- Il est interdit de courir ou de prendre des raccourcis non balisés.
 - Soyez vigilant sur les chemins glissants ou accidentés.
 - Signalez toute blessure ou malaise dès qu'il se produit.
4. Respect de l'environnement :
- Ne laissez aucun déchet derrière vous.
5. Respect des autres usagers et du code de la route :
- Respectez les autres randonneurs, coureurs, cyclistes ou usagers présents sur le parcours.
 - En cas de traversée de routes, respectez les règles de circulation et soyez vigilants.
6. Contact d'urgence :
- Le numéro d'urgence du PC sécurité est sur votre dossard. Gardez-le accessible.

Article 9 : Annulation, Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 10 : Les parcours

Tous les départs et les arrivées ont lieu au gymnase Colette Besson de Pechbonnieu (31).

- Les parcours, 21km (400m D+) et de 13km (160m D+) empruntent en majorité des sentiers de randonnée et de petites jonctions goudronnées (90% de chemins et bois). Les bâtons ainsi que le cross-canin y sont interdits.

- Le parcours de la randonnée : Les bâtons sont autorisés, les chiens interdits.

- Les courses enfants auront lieu autour du stade de la Vallée du Girou de Pechbonnieu.

Aucun accompagnateur, ni parent n'est autorisé à courir à côté de l'enfant.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure. Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 11 : Les départs

Les départs sont fixés :

- à 9h pour le 21km
- à 9h05 pour la Rando
- à 9h45 pour le 13km.
- 11h30 - pour la course enfants 8-10 ans
- 11h45 - pour la course enfants 5-7 ans

Départs sur le parvis du gymnase Colette Besson à Pechbonnieu (31).

Un système de consigne sera proposé aux participants qui le souhaitent à l'intérieur du gymnase.

Article 12 : Arrivée

Il est demandé à chaque participant de se déchausser ou d'utiliser les « surchaussures » en plastique fournies par l'organisation, avant d'accéder à l'intérieur du gymnase de Pechbonnieu pour veiller à la propreté des lieux.

Des bornes de nettoyage pour chaussures seront mises à disposition des coureurs à l'extérieur du gymnase.

Article 13 : Ravitaillement

Le trail des Coteaux est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire les courses et ce depuis le départ des courses. Le Trail des Coteaux prévoit des ravitaillements liquides et solides sur les parcours :

- 2 sur le 13 km (au km 7 et arrivée)
- 3 sur le 21 km (aux km 9, 14,5 et arrivée)

Un ravitaillement solide sera proposé à l'arrivée de toutes les courses et de la randonnée.

Un ravitaillement est prévu pour la randonnée (commun avec celui du 13km au km 7)

Article 14 : Matériel obligatoire

La participation à l'événement est conditionnée à la présence obligatoire pour les deux parcours :

- Du port visible du dossard en toute circonstance ;
- D'une réserve d'eau suffisante d'au moins 0.5 litre d'eau potable et fraîche
- D'un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements. (Aucun verre/gobelet quelle que soit la taille ou la composition ne sera prêté ou donné aux coureurs sur les ravitaillements). **CHAQUE COUREUR DEVRA ÊTRE MUNI DE SON PROPRE GOBLET.**

Les écouteurs et casques sont tolérés, mais il est conseillé d'utiliser un volume réduit pour rester attentif à son environnement.

Article 15 : Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Animaux non-autorisés sur le parcours (cani-cross interdit)
- Aucune assistance personnelle n'est autorisée.
- Les bâtons sont interdits sur le 13 et le 21 km

Des points de contrôles peuvent être établis sur les parcours. Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

Article 16 : Temps maximum

Barrière horaire sur le 21km : Dimanche 11 janvier 2026 à 11h30 au ravitaillement du km 14.5.

Article 17 : Classement et Récompenses

Le chronométrage est réalisé électroniquement par la société **CHRONO-START** dans l'ordre d'arrivée des coureurs.

Les participants doivent mettre en place le moyen de chronométrage conformément au besoin : sur le torse fixé au dossard, et de manière horizontale. Ce dernier n'a pas à être récupéré en fin de course, veuillez ne pas le jeter sur la voie publique.

Seront récompensés, pour les 2 courses, les 3 premiers masculins et féminins de la course (classement Scratch), les premiers et premières des catégories d'âges comme listés ci-dessous :

JU	2007 et 2008
ES	2004 à 2006
SE	1992 à 2003
M0	1991 - 1987
M1	1986 - 1982
M2	1981 - 1977
M3	1976 - 1972
M4	1971 - 1967
M5	1966 - 1962
M6	1961 - 1957

M7	1956 - 1952
M8	1951 - 1947
M9	1946 - 1945
M10	1941 et avant

Pour le **challenge Entreprise**, seule la première équipe scratch, première équipe mixte et première équipe féminine seront récompensées.

Un coureur ne pourra recevoir qu'une seule récompense suivant l'ordre listé précédemment (pas de cumul de récompenses). La remise des récompenses aura lieu vers 11h15.

Article 18 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre-files, ...) et devra impérativement lui remettre son dossard.

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne habilitée à cette fin, notamment le médecin de course, pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Le coureur n'aura alors plus l'autorisation de participer à aucune des courses (rando y compris). Le participant qui refuse de s'y conformer est averti qu'il continue sous sa seule responsabilité et devra alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 19 : Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail des Coteaux Bellevue ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Coteaux Bellevue sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 20 : Assurance

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la compagnie AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09
Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr

Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 21 : La sécurité

La sécurité est assurée par :

- des signaleurs et des bénévoles mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve,
- une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'intérieur et la présence d'un médecin pendant toute l'épreuve.

Chaque participant s'engage à signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 22 : Force majeure, Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou de mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 23 : RGPD

Les Zinzins des Coteaux sont qualifiés de responsables de traitement. L'association fait appel au sous-traitant Chronostart qui effectue des opérations de traitement de données à caractère personnel.

Tous deux s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données sont traitées par Chronostart conformément à leur conditions générales : [Conditions générale de vente - Chronostart \(chrono-start.com\)](#)

Les participants disposent d'un droit d'accès auprès de Chronostart. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le membre peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande (en indiquant son adresse de courrier électronique, nom et prénom) par courrier électronique à l'adresse contact@chrono-star.com

Les Zinzins des coteaux utiliseront les noms, prénoms et adresses mails enregistrés sur Chronostart dans un délai de 6 mois maximum à compter de l'évènement dans un but d'envoi de questionnaires de satisfaction. Au-delà de ce délai, l'ensemble des données seront effacées par les Zinzins des Coteaux.

A noter que les prestataires autres que le sous-traitant Chronostart, présents durant l'évènement, ne sont qualifiés de sous-traitant au sens RGPD. Les participants restent donc libres de leur communiquer leurs données personnelles, sans lien avec les Zinzins des Coteaux.

Article 24 : Contacts

Les renseignements utiles sur la course peuvent être trouvés sur le site internet de la course www.traildescoteaux.fr et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesZinzinsDesCoteaux31>

Vous pouvez contacter les Zinzins des Coteaux

- par mail : trail@leszinzinsdescoteaux31.fr
- via la page Facebook
- via Messenger et Instagram